

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour

République Française  
Département du Jura

## Séance du 6 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 6 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Belmont au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

**Objet : Rapport d'activité 2025 du Conseil de développement du Pays Dolois**  
**N° 145/2026**

40 membres · 38 présents · 1 représenté · 2 excusé · 39 votants

### Présents :

Mesdames Michaud, Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Locatelli, Villain, Jahier, Guyat.

Messieurs Rose, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Goguilly, Januel.

### Excusés :

M. Brochet (procuration à Mme Kreuzer), Mme Pate.

La Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour ont mis en place un Conseil de développement commun.

Le Conseil de développement est une instance de concertation citoyenne. Il compte 40 membres, 20 femmes et 20 hommes, représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, médicaux, environnementaux et associatifs. Ils exercent leur mission à titre bénévole.

Le pilotage du Conseil de développement est confié au Pays Dolois.

Le Conseil de développement s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2025 :

- Le 14 janvier 2025, sur le projet de parc urbain de la Ville de Dole et le fonctionnement du SICTOM ;
- Le 5 juin 2025, sur le projet d'aménagement du site de l'ancienne gare de Pleure, les systèmes d'irrigation agricole du territoire, et la stratégie touristique du Jura ;
- Le 21 novembre 2025, sur le projet de schéma directeur cyclable du Grand Dole et sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dolois.

L'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris par l'article 3 du règlement intérieur du Conseil de Développement, dispose que celui-ci doit établir chaque année un rapport d'activité qui est examiné et débattu par les organes délibérants des EPCI du Pays.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement du Pays Dolois,
- Dit qu'il a été examiné et, le cas échéant, débattu par le Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux  
Le Président



Daniel Rose  
Secrétaire de séance

